



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau Forêt Biodiversité

ARRÊTÉ N° 58-2023-06-07-00002
portant fixation de mesures de limitation de certains usages
de l'eau dans le département de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3 à L.213-3, L.214-7, L.214-18, L.215-1 à 13, R.211-66 à 70, et R.216-9 ;

VU le code civil et notamment ses articles 640 à 645 ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5 et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-1 à R.1321-66 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;

VU les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et Seine-Normandie en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22.016 du 28 janvier 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 58-2023-05-30-00001 du 30 mai 2023 sur les mesures de préservation quantitative de la ressource en eau dans le département de la Nièvre ;

VU l'exposé du contexte hydrologique dans le département de la Nièvre, présenté en comité des usagers de l'eau le 29 mars 2023 ;

VU la réunion du Comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des Étiages Sévères (CGRNVES) du bassin Loire-Bretagne en date du 11 mai 2023 et les propositions relatives aux modalités de soutien sur les axes Loire et Allier ;

CONSIDÉRANT le bulletin hydrologique de la DREAL du 05 juin 2023, les données issues du réseau de surveillance ONDE, et les prévisions météorologiques ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la situation hydrologique actuelle ;

CONSIDÉRANT la nécessité de concilier au mieux les usages de l'eau et la préservation des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que les mesures provisoires de restriction ou d'interdiction de certains usages de l'eau peuvent être nécessaires en cas de déficit de la ressource en eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource ;

CONSIDÉRANT que parmi les usages de l'eau, l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine constitue une priorité ;

CONSIDÉRANT que les restrictions doivent être proportionnées à la situation, aux ressources concernées et être portées par tous les usagers de l'eau, dans un souci de solidarité et d'équité entre usagers ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté concerne les mesures de gestion de l'usage de l'eau liées à l'état de sécheresse dans le département de la Nièvre, en déclinaison de l'arrêté préfectoral cadre n° 58-2023-05-30-00001 du 30 mai 2023, susvisé.

ARTICLE 2 : Constat de franchissement des seuils

Il est constaté, pour les stations de référence ci-dessous, le franchissement des seuils suivants :

Zone de Gestion	Station de référence	Franchissement de seuil
ACOLIN – COLATRE	L'Acolin à St-Germain-Chassenay	Vigilance
ALENE – CRESSONNE	L'Alène à Cercy-la-Tour	Vigilance
ALLIER	L'Allier à Cuffy	Vigilance
ARON	L'Aron à Verneuil	Vigilance
BEUVRON	Le Beuvron à Ouagne	Alerte
CHALAUX – CURE	La Cure à Crottefou	Vigilance
DRAGNE	La Dragne à Vandenesse	Vigilance
IXEURE – CANNE	L'Ix eure à La Fermeté	Alerte
LOIRE amont	La Loire à Nevers	Vigilance
LOIRE aval	La Loire à Gien	Vigilance
MAZOU-NOHAIN	Le Nohain à St-Martin-sur-Nohain	Vigilance
NIÈVRE	La Nièvre à Poiseux	Vigilance
SAUZAY	Le Sauzay à Corvol-l'Orgueilleux	Alerte
VRILLE	La Vrille à Arquian	Vigilance
YONNE amont	L'Yonne à Corancy	Vigilance
YONNE aval	L'Yonne à Dornecy	Alerte

La carte des bassins et la liste des communes concernées par les différents seuils de restriction sont annexées au présent arrêté (annexes 1 et 2).

ARTICLE 3 : Vigilance

Le niveau de vigilance est un appel à réduire la consommation d'eau en évitant tout gaspillage. Des gestes simples pour économiser l'eau doivent être privilégiés au quotidien pour contribuer à retarder le franchissement du seuil d'alerte, plus restrictif.

ARTICLE 4 : Limitation des usages en ALERTE

4.1 Mesures applicables aux services et usages publics

	Alerte
Piscines ouvertes au public.	
Nettoyage des façades, toitures, voies et trottoirs, terrasses, matériels urbains, et autres surfaces imperméabilisées.	Interdiction sauf : - si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel - si motif de salubrité publique
Arrosage des espaces verts (hors terrains de sport et golfs), massifs fleuris, plantations en contenants et jardinières, arbres et arbustes	Interdiction de 8h à 20h
Alimentation des fontaines d'ornement.	Interdiction (sauf fonctionnement en circuit fermé)
Rejets dans le milieu	Surveillance accrue de tous les rejets, réduction ou suppression de certains rejets (examen au cas par cas dans chaque département)
Stations d'épuration	Report des opérations de maintenance en fin de période de restriction sauf en cas de panne. Dans ce cas, une dérogation devra au préalable être sollicitée auprès de la direction départementale des territoires.

Communication des informations relatives à l'alimentation en eau potable

Les collectivités en charge de la gestion de l'alimentation en eau potable (AEP), ou leur délégataire, situées sur les zones de gestion en situation d'alerte communiquent les informations nécessaires au suivi de la situation (données de prélèvement, difficultés d'approvisionnement, solutions alternatives envisagées, etc.) à l'ARS chaque semaine, en application de l'article R.211-66 du Code de l'Environnement.

4.2 Mesures applicables aux particuliers (usages domestique)

	Alerte
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m3).	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau. Une dérogation pourra être accordée pour le premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.
Arrosage des espaces verts, massifs fleuris, plantations en contenants et jardinières, arbres et arbustes	Interdiction de 8h à 20h
Arrosage des jardins potagers.	Interdiction de 8h à 20h
Lavage de véhicules chez les particuliers.	Interdiction
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées.	Interdiction, sauf si réalisé par une entreprise de nettoyage professionnel

4.3 Mesures applicables aux usages économiques

Usages agricoles

	Alerte
Irrigation par aspersion des cultures	Interdiction des prélèvements de 12h à 20h ou interdiction 2 jours/semaine en cas de tours d'eau (voir annexe 3) Dans le cas de gestion collective par volume ou débit, taux de réduction de 25 % à assurer globalement, en moyenne hebdomadaire à l'échelle de chaque zone de gestion hydrographique
Irrigation des cultures de plein champ par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple).	Autorisé
Irrigation des cultures maraîchères, horticoles, pépinières, arboriculture, petits fruits	Autorisé
Abreuvement des animaux	Autorisé

Mesures dérogatoires relatives aux usages agricoles :

Des dérogations aux restrictions horaires peuvent être accordées aux irrigants qui s'organisent alors en tours d'eau. Dans ce cas, une liste des irrigants concernés doit être adressée à la Direction Départementale des Territoires avant le 1^{er} juin de chaque année.

Sur justificatif, des dérogations aux mesures de crise uniquement peuvent être accordées pour les cultures de porte graines, de semences, de plants, de plantes médicinales, aux cultures sous contrats de production, et aux cultures de légumes de plein champ, dans la limite du volume autorisé individuellement à chaque irrigant.

Usages industriels

	Alerte
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et activités industrielles dont la consommation est supérieure à 1000 m ³ /an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire, maintien de la sécurité.
	Tenue d'un registre hebdomadaire des prélèvements. Réduction des consommations de 10 % par rapport à la moyenne hebdomadaire.
Activités commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 1000 m ³ /an	Mise en œuvre de dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limitation au maximum les consommations. Pour les usages courants, les mesures destinées aux particuliers s'appliquent (paragraphe 6.2)
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national.	Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision « Modalités » et décision « Limites ») homologuées par le Ministère chargé de l'environnement. Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral. Pour les installations hydroélectriques, les manoeuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec

	l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement.
--	--

Mesures dérogatoires relatives aux usages industriels :

Des dérogations aux restrictions peuvent être accordées, sur demande motivée adressée à la direction départementale des territoires, pour :

- des activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions particulières quantitatives relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans les autorisations administratives ;
- des établissements ou activités pouvant démontrer que leurs procédés et équipements mis en œuvre permettent des économies substantielles d'eau ;
- des activités avec des motifs impératifs de santé et de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité civile ;
- des activités avec des motifs impératifs de sécurité de l'outil industriel.

Autres usages économiques

	Alerte
Lavage de véhicules par des professionnels (stations de lavage)	Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau.
Nettoyage des véhicules et engins professionnels	
Arrosage des terrains de sport.	Interdiction de 8h à 20h
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024).	Interdiction de 8h à 20h
Arrosage des carrières de centres équestres	Interdiction de 8h à 20h
Arrosage des pistes de chantier, des pistes tous véhicules (hors activités sportives), nettoyage des façades, toitures, terrasses, voies et trottoirs	
Arrosage des surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles	Interdiction de 8h à 20h

4.4 Mesures applicables aux interventions et rejets dans le milieu

	Alerte
Remplissage / vidange des plans d'eau.	Interdiction du remplissage Vidange autorisée si fréquence régulière, inférieure à 4 ans, sous conditions de prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter son impact sur le milieu récepteur aval.
Prélèvements pour alimentation des canaux et dérivation	Réduction de 10 % des prélèvements
Navigation fluviale sur le bassin versant Loire-Bretagne	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses.
Navigation fluviale sur le bassin versant Seine-Normandie	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses.
Travaux en cours d'eau.	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.

ARTICLE 5 : Affichage

Le présent arrêté et ses annexes doivent être affichés dans les mairies concernées en un lieu accessible à tout moment. Il sera publié sur le portail Internet de la Préfecture de la Nièvre et au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5^{ème} classe (pouvant aller jusqu'à 1 500 euros d'amende ou jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive).

S'il s'agit d'une personne morale de droit public ou de droit privé (notamment société, entreprise, collectivité territoriale, association), la peine encourue est multipliée par cinq, soit 7 500 euros et 15 000 euros en cas de récidive (article 131-41 du code pénal) plus les peines complémentaires de l'article 131-42 du même code.

ARTICLE 7 : Durée de validité

Les mesures de restrictions de l'usage de l'eau du présent arrêté sont prescrites jusqu'à nouvel ordre, et au plus tard jusqu'au 30 novembre 2023.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, les sous-préfètes de Cosne-Cours-sur-Loire, de Clamecy, de Château-Chinon, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim, le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, le Chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité, les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le **- 7 JUIN 2023**

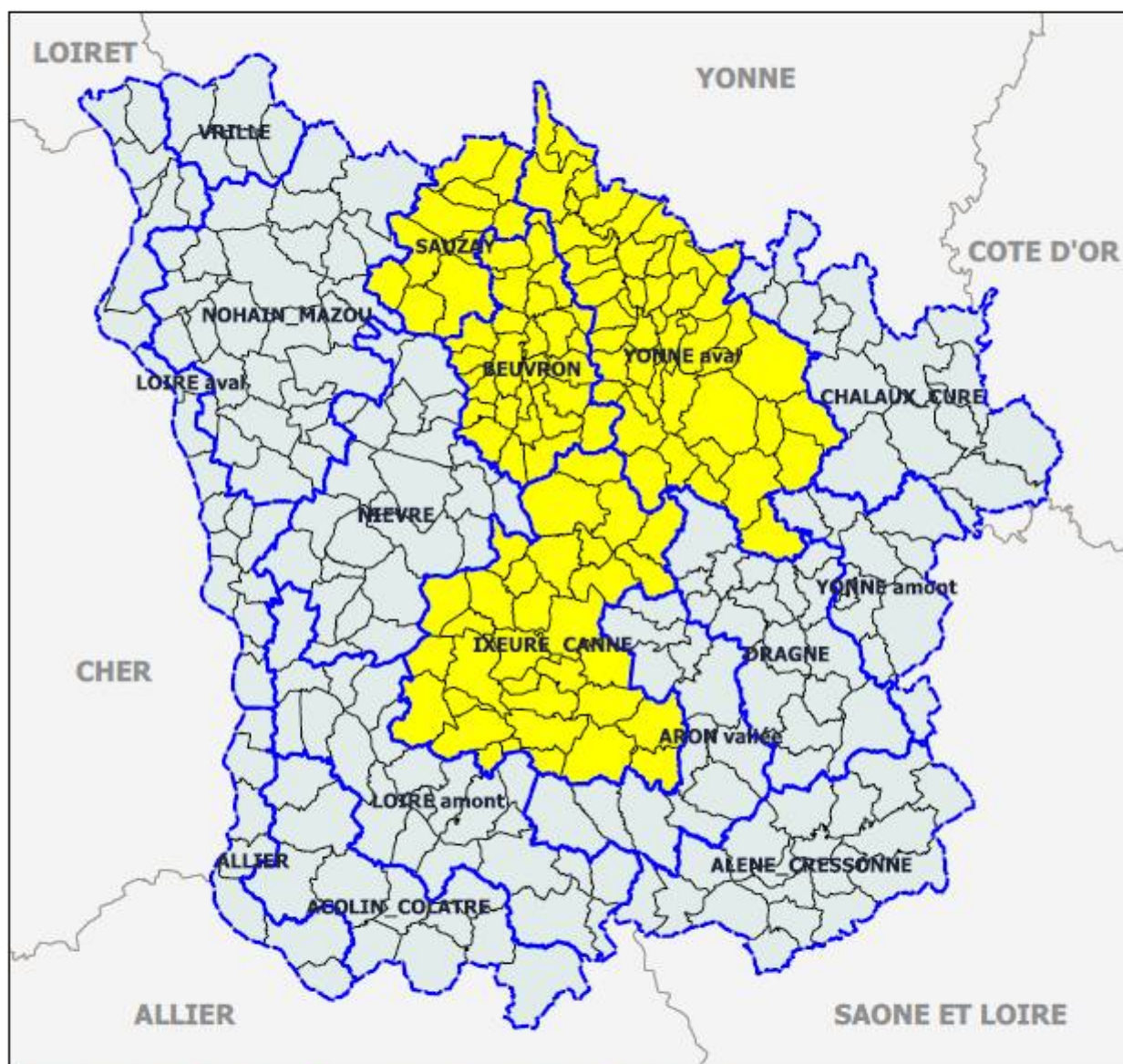


Le Préfet

Daniel BARNIER

ANNEXE 1 : Carte des niveaux de restriction des usages de l'eau dans le Département de la Nièvre

Source : bulletin hydrologique DREAL BFC du 05/06/2023



Source des données statistiques : DDT 58 / SEFB / Source des données géographiques : AdminExpress © IGN

Niveaux de restriction :



ANNEXE 2 : Niveau de restriction par commune et par zone de gestion

COMMUNE	ZONE GESTION	NIVEAU
ACHUN	Ixeure-Canne	alerte
ALLIGNY-COSNE	Nohain-Mazou	vigilance
ALLIGNY-EN-MORVAN	Chalaux-Cure	vigilance
ALLUY	Aron	vigilance
AMAZY	Yonne aval	alerte
ANLEZY	Ixeure-Canne	alerte
ANNAY	Loire aval	vigilance
ANTHIEN	Yonne aval	alerte
ARBOURSE	Nievre	vigilance
ARLEUF	Yonne amont	vigilance
ARMES	Yonne aval	alerte
ARQUIAN	Vrille	vigilance
ARTHEL	Beuvron	alerte
ARZEMBOUY	Nievre	vigilance
ASNAN	Beuvron	alerte
ASNOIS	Yonne aval	alerte
AUNAY-EN-BAZOIS	Dragne	vigilance
AUTHIOU	Beuvron	alerte
AVREE	Alene-Cressonne	vigilance
AVRIL-SUR-LOIRE	Loire amont	vigilance
AZY-LE-VIF	Acolin-Colatre	vigilance
BAZOUCHES	Chalaux-Cure	vigilance
BAZOLLES	Ixeure-Canne	alerte
BEARD	Loire amont	vigilance
BEAULIEU	Beuvron	alerte
BEAUMONT-LA-FERRIERE	Nievre	vigilance
BEAUMONT-SARDOLLES	Ixeure-Canne	alerte
BEUVRON	Beuvron	alerte
BICHES	Aron	vigilance
BILLY-CHEVANNES	Ixeure-Canne	alerte
BILLY-SUR-OISY	Sauzay	alerte
BITRY	Vrille	vigilance
BLISMES	Yonne aval	alerte
BONA	Ixeure-Canne	alerte
BOUHY	Nohain-Mazou	vigilance
BRASSY	Chalaux-Cure	vigilance

COMMUNE	ZONE GESTION	NIVEAU
BREUGNON	Sauzay	alerte
BREVES	Yonne aval	alerte
BRINAY	Aron	vigilance
BRINON-SUR-BEUVRON	Beuvron	alerte
BULCY	Nohain-Mazou	vigilance
BUSSY-LA-PESLE	Beuvron	alerte
CERCY-LA-TOUR	Aron	vigilance
CERVON	Yonne aval	alerte
CESSY-LES-BOIS	Nohain-Mazou	vigilance
CHALAUX	Chalaux-Cure	vigilance
CHALLEMENT	Yonne aval	alerte
CHALLUY	Loire amont	vigilance
CHAMPALLEMENT	Beuvron	alerte
CHAMPLEMY	Nievre	vigilance
CHAMPLIN	Beuvron	alerte
CHAMPVERT	Aron	vigilance
CHAMPVOUX	Loire aval	vigilance
CHANTENAY-SAINT-IMBERT	Allier	vigilance
CHARRIN	Loire amont	vigilance
CHASNAY	Nohain-Mazou	vigilance
CHATEAU-CHINON (Campagne)	Yonne amont	vigilance
CHATEAU-CHINON (VILLE)	Yonne amont	vigilance
CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	Nohain-Mazou	vigilance
CHATILLON-EN-BAZOIS	Aron	vigilance
CHATIN	Dragne	vigilance
CHAULGNES	Loire aval	vigilance
CHAUMARD	Yonne amont	vigilance
CHAUMOT	Yonne aval	alerte
CHAZEUIL	Beuvron	alerte
CHEVANNES-CHANGY	Beuvron	alerte
CHEVENON	Loire amont	vigilance
CHEVROCHES	Yonne aval	alerte
CHIDDES	Alene-Cressonne	vigilance
CHITRY-LES-MINES	Yonne aval	alerte
CHOUGNY	Dragne	vigilance
CIEZ	Nohain-Mazou	vigilance

CIZELY	Ixeure-Canne	alerte
CLAMECY	Yonne aval	alerte
COLMERY	Nohain-Mazou	vigilance
CORANCY	Yonne amont	vigilance
CORBIGNY	Yonne aval	alerte
CORVOL-D'EMBERNARD	Beuvron	alerte
CORVOL-L'ORGUEILLEUX	Sauzay	alerte
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Loire aval	vigilance
COSSAYE	Loire amont	vigilance
COULANGES-LES-NEVERS	Nievre	vigilance
COULOUTRE	Nohain-Mazou	vigilance
COURCELLES	Sauzay	alerte
CRUX-LA-VILLE	Ixeure-Canne	alerte
CUNCY-LES-VARZY	Beuvron	alerte
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	Vrille	vigilance
DECIZE	Loire amont	vigilance
DEVAY	Loire amont	vigilance
DIENNES-AUBIGNY	Ixeure-Canne	alerte
DIROL	Yonne aval	alerte
DOMMARTIN	Dragne	vigilance
DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	Nievre	vigilance
DONZY	Nohain-Mazou	vigilance
DORNECY	Yonne aval	alerte
DORNES	Acolin-Colatre	vigilance
DRUY-PARIGNY	Loire amont	vigilance
DUN-LES-PLACES	Chalaux-Cure	vigilance
DUN-SUR-GRANDRY	Dragne	vigilance
EMPURY	Chalaux-Cure	vigilance
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	Nohain-Mazou	vigilance
EPIRY	Yonne aval	alerte
FACHIN	Yonne amont	vigilance
FERTREVE	Ixeure-Canne	alerte
FLETY	Alene-Cressonne	vigilance
FLEURY-SUR-LOIRE	Loire amont	vigilance
FLEZ-CUZY	Yonne aval	alerte
FOURCHAMBAULT	Loire aval	vigilance
FOURS	Alene-Cressonne	vigilance
FRASNAY-REUGNY	Ixeure-Canne	alerte
GACOGNE	Yonne aval	alerte
GARCHIZY	Loire aval	vigilance
GARCHY	Nohain-Mazou	vigilance
GERMENAY	Yonne aval	alerte

GERMIGNY-SUR-LOIRE	Loire aval	vigilance
GIEN-SUR-CURE	Chalaux-Cure	vigilance
GIMOUILLE	Allier	vigilance
GIRY	Nievre	vigilance
GLUX-EN-GLENNE	Yonne amont	vigilance
GOULOUX	Chalaux-Cure	vigilance
GRENOIS	Beuvron	alerte
GUERIGNY	Nievre	vigilance
GUIPY	Beuvron	alerte
HERY	Yonne aval	alerte
IMPHY	Loire amont	vigilance
ISENAY	Aron	vigilance
JAILLY	Ixeure-Canne	alerte
LA CELLE-SUR-LOIRE	Loire aval	vigilance
LA CELLE-SUR-NIEVRE	Nohain-Mazou	vigilance
LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE	Sauzay	alerte
LA CHARITE-SUR-LOIRE	Loire aval	vigilance
LA COLLANCELLE	Yonne aval	alerte
LA FERMETE	Ixeure-Canne	alerte
LA MACHINE	Loire amont	vigilance
LA MAISON-DIEU	Yonne aval	alerte
LA MARCHE	Loire aval	vigilance
LA NOCLE-MAULAIX	Alene-Cressonne	vigilance
LAMENAY-SUR-LOIRE	Loire amont	vigilance
LANGERON	Allier	vigilance
LANTY	Alene-Cressonne	vigilance
LAROCHEMILLAY	Alene-Cressonne	vigilance
LAVAUT-DE-FRETOY	Yonne amont	vigilance
LIMANTON	Aron	vigilance
LIMON	Ixeure-Canne	alerte
LIVRY	Allier	vigilance
LORMES	Yonne aval	alerte
LUCENAY-LES-AIX	Acolin-Colatre	vigilance
LURCY-LE-BOURG	Nievre	vigilance
LUTHENAY-UXELOUP	Loire amont	vigilance
LUZY	Alene-Cressonne	vigilance
LYS	Yonne aval	alerte
MAGNY-COURS	Acolin-Colatre	vigilance
MAGNY-LORMES	Yonne aval	alerte
MARCY	Beuvron	alerte
MARIGNY-L'EGLISE	Chalaux-Cure	vigilance
MARIGNY-SUR-YONNE	Yonne aval	alerte

MARS-SUR-ALLIER	Allier	vigilance
MARZY	Loire aval	vigilance
MAUX	Dragne	vigilance
MENESTREAU	Nohain-Mazou	vigilance
MENOU	Sauzay	alerte
MESVES-SUR-LOIRE	Loire aval	vigilance
METZ-LE-COMTE	Yonne aval	alerte
MHERE	Yonne aval	alerte
MILLAY	Alene-Cressonne	vigilance
MOISSY-MOULINOT	Yonne aval	alerte
MONCEAUX-LE-COMTE	Yonne aval	alerte
MONT-ET-MARRE	Ixeure-Canne	alerte
MONTAMBERT	Alene-Cressonne	vigilance
MONTAPAS	Ixeure-Canne	alerte
MONTARON	Aron	vigilance
MONTENOISON	Beuvron	alerte
MONTIGNY-AUX-AMOGNES	Nievre	vigilance
MONTIGNY-EN-MORVAN	Yonne amont	vigilance
MONTIGNY-SUR-CANNE	Ixeure-Canne	alerte
MONTREUILLON	Yonne aval	alerte
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	Chalaux-Cure	vigilance
MORACHES	Beuvron	alerte
MOULINS-ENGILBERT	Dragne	vigilance
MOURON-SUR-YONNE	Yonne aval	alerte
MOUSSY	Beuvron	alerte
MOUX-EN-MORVAN	Chalaux-Cure	vigilance
MURLIN	Nohain-Mazou	vigilance
MYENNES	Loire aval	vigilance
NANNAY	Nohain-Mazou	vigilance
NARCY	Nohain-Mazou	vigilance
NEUFFONTAINES	Yonne aval	alerte
NEUILLY	Beuvron	alerte
NEUVILLE-LES-DECIZE	Acolin-Colatre	vigilance
NEUVY-SUR-LOIRE	Loire aval	vigilance
NEVERS	Loire amont	vigilance
NOLAY	Nievre	vigilance
NUARS	Yonne aval	alerte
OISY	Sauzay	alerte
ONLAY	Dragne	vigilance
OUAGNE	Beuvron	alerte
ODAN	Sauzay	alerte
UGNY	Dragne	vigilance

OULON	Nievre	vigilance
OUROUX-EN-MORVAN	Chalaux-Cure	vigilance
PARIGNY-LA-ROSE	Beuvron	alerte
PARIGNY-LES-VAUX	Nievre	vigilance
PAZY	Yonne aval	alerte
PERROY	Nohain-Mazou	vigilance
PLANCHEZ	Yonne amont	vigilance
POIL	Alene-Cressonne	vigilance
POISEUX	Nievre	vigilance
POUGNY	Nohain-Mazou	vigilance
POUGUES-LES-EAUX	Loire aval	vigilance
POUILLY-SUR-LOIRE	Loire aval	vigilance
POUQUES-LORMES	Yonne aval	alerte
POUSSEAUX	Yonne aval	alerte
PREMERY	Nievre	vigilance
PREPORCHE	Dragne	vigilance
RAVEAU	Nohain-Mazou	vigilance
REMILLY	Alene-Cressonne	vigilance
RIX	Beuvron	alerte
ROUY	Ixeure-Canne	alerte
RUAGES	Yonne aval	alerte
SAINCAIZE-MEAUCE	Allier	vigilance
SAINT-AGNAN	Chalaux-Cure	vigilance
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	Vrille	vigilance
SAINT-ANDELAIN	Nohain-Mazou	vigilance
SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	Chalaux-Cure	vigilance
SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	Yonne aval	alerte
SAINT-AUBIN-LES-FORGES	Nievre	vigilance
SAINT-BENIN-D'AZY	Ixeure-Canne	alerte
SAINT-BENIN-DES-BOIS	Nievre	vigilance
SAINT-BONNOT	Nievre	vigilance
SAINT-BRISSON	Chalaux-Cure	vigilance
SAINT-DIDIER	Yonne aval	alerte
SAINT-ELOI	Loire amont	vigilance
SAINT-FIRMIN	Ixeure-Canne	alerte
SAINT-FRANCHY	Nievre	vigilance
SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	Acolin-Colatre	vigilance
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	Beuvron	alerte
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	Ixeure-Canne	alerte
SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	Dragne	vigilance
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	Alene-Cressonne	vigilance
SAINT-HONORE-LES-BAINS	Dragne	vigilance

SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	Ixeure-Canne	alerte
SAINT-LAURENT-L'ABBAYE	Nohain-Mazou	vigilance
SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	Dragne	vigilance
SAINT-LEGER-DES-VIGNES	Loire amont	vigilance
SAINT-LOUP	Loire aval	vigilance
SAINT-MALO-EN-DONZIOIS	Nievre	vigilance
SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	Nievre	vigilance
SAINT-MARTIN-DU-PUY	Chalaux-Cure	vigilance
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	Nohain-Mazou	vigilance
SAINT-MAURICE	Ixeure-Canne	alerte
SAINT-OUEN-SUR-LOIRE	Loire amont	vigilance
SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Acolin-Colatre	vigilance
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	Acolin-Colatre	vigilance
SAINT-PERE	Nohain-Mazou	vigilance
SAINT-PEREUSE	Dragne	vigilance
SAINT-PIERRE-DU-MONT	Beuvron	alerte
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	Acolin-Colatre	vigilance
SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	Nohain-Mazou	vigilance
SAINT-REVERIEN	Beuvron	alerte
SAINT-SAULGE	Ixeure-Canne	alerte
SAINT-SEINE	Alene-Cressonne	vigilance
SAINT-SULPICE	Ixeure-Canne	alerte
SAINT-VERAIN	Vrille	vigilance
SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	Nohain-Mazou	vigilance
SAINTE-MARIE	Ixeure-Canne	alerte
SAIZY	Yonne aval	alerte
SARDY-LES-EPIRY	Yonne aval	alerte
SAUVIGNY-LES-BOIS	Loire amont	vigilance
SAVIGNY-POIL-FOL	Alene-Cressonne	vigilance
SAXI-BOURDON	Ixeure-Canne	alerte
SEMELAY	Alene-Cressonne	vigilance
SERMAGES	Dragne	vigilance
SERMOISE-SUR-LOIRE	Loire amont	vigilance
SICHAMPS	Nievre	vigilance
SOUGY-SUR-LOIRE	Loire amont	vigilance
SUILLY-LA-TOUR	Nohain-Mazou	vigilance
SURGY	Yonne aval	alerte
TACONNAY	Beuvron	alerte
TALON	Beuvron	alerte
TAMNAY-EN-BAZOIS	Dragne	vigilance
TANNAY	Yonne aval	alerte
TAZILLY	Alene-Cressonne	vigilance

TEIGNY	Yonne aval	alerte
TERNANT	Alene-Cressonne	vigilance
THAIX	Aron	vigilance
THIANGES	Ixeure-Canne	alerte
TINTURY	Ixeure-Canne	alerte
TOURY-LURCY	Acolin-Colatre	vigilance
TOURY-SUR-JOUR	Acolin-Colatre	vigilance
TRACY-SUR-LOIRE	Loire aval	vigilance
TRESNAY	Allier	vigilance
TROIS-VEVRES	Ixeure-Canne	alerte
TRONSANGES	Loire aval	vigilance
TRUCY-L'ORGUEILLEUX	Sauzay	alerte
URZY	Nievre	vigilance
VANDENESSE	Aron	vigilance
VARENNES-LES-NARCY	Nohain-Mazou	vigilance
VARENNES-VAUZELLES	Loire amont	vigilance
VARZY	Sauzay	alerte
VAUCLAIX	Yonne aval	alerte
VAUX D'AMOGNES	Nievre	vigilance
VERNEUIL	Aron	vigilance
VIELMANAY	Nohain-Mazou	vigilance
VIGNOL	Yonne aval	alerte
VILLAPOURCON	Dragne	vigilance
VILLE-LANGY	Ixeure-Canne	alerte
VILLIERS-LE-SEC	Beuvron	alerte
VILLIERS-SUR-YONNE	Yonne aval	alerte
VITRY-LACHE	Ixeure-Canne	alerte

ANNEXE 3 : Organisation des tours d'eau pour l'irrigation dans les bassins en ALERTE

BEUVRON - niveau alerte

IRRIGANT	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
GAEC MASSON	LA FORGE	SAINT-GERMAIN-DES-BOIS						i	i
GAEC SEUTIN	PRE DE L'ERABLE	SAINT-GERMAIN-DES-BOIS				i	i		

i : interdiction d'irrigation des cultures de 8h le matin à 8h le lendemain matin.

Ixeure Canne - niveau alerte

IRRIGANT	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
EARL DU BON ACCUEIL	LA COME	ROUY						i	i

i : interdiction d'irrigation des cultures de 8h le matin à 8h le lendemain matin.

SAUZAY - niveau alerte

IRRIGANT	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
SCEA REVERDY ET FILS	SEMBREVES	OISY						i	i

i : interdiction d'irrigation des cultures de 8h le matin à 8h le lendemain matin.

YONNE AVAL - niveau alerte

IRRIGANT	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
EARL DE LA DRUYES	LA FORGE	SURGY	i						i
GAEC DU MOULIN DE LA FORET	LA FORET	SURGY		i	i				
SCEA FABER	LES CHAMPS PREUX	DORNECY				i	i		
SCEA FABER	MARCHEHAUT	CLAMECY						i	i
SOENEN LAURENT	SURGY	SURGY					i	i	

i : interdiction d'irrigation des cultures de 8h le matin à 8h le lendemain matin.